



# **CONCESSIONS DE FORCES HYDRAULIQUES**

**CONCLUES ENTRE  
LA POLYNESIE FRANCAISE  
ET LA SOCIETE MARAMA NUI**

**DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT  
ET DE L'EXPLOITATION DE LA VALLEE**

**VAIHIRIA**

**RAPPORT DU DELEGATAIRE  
DU SERVICE PUBLIC**

**Année 2019**

# Sommaire

1 - SYNTHÈSE .....	3
1.1 Faits Marquants .....	4
1.2 Principaux indicateurs.....	5
2 - PRÉSENTATION.....	6
2.1 Les moyens affectés à la concession .....	7
2.2 Le cadre juridique et contractuel.....	11
3 - OBLIGATION DE SERVICE A LA CLIENTÈLE .....	12
3.1 Tarif en vigueur.....	13
3.2 Production vendue et chiffre d'affaires correspondant.....	14
3.3 Bilan d'exploitation.....	17
4 - DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES .....	18
4.1 Principes de la comptabilité appropriée .....	19
4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique .....	23
4.3 Les comptes de la concession .....	25
5 - INFORMATIONS SUR LES BIENS IMMOBILISÉS .....	29
5.1 Variation des immobilisations en concession.....	30
5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public .....	30
5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements .....	32
5.4 Fonds de maintenance des conduites forcées.....	32
5.5 Dépenses de renouvellement .....	34
5.6 Dépenses de 1er établissement.....	35
5.7 Méthodologie relative aux charges calculées .....	36
5.8 Indemnités de fin de concession.....	39
6 - ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC .....	40



## **1 - SYNTHÈSE**

- 1.1 Faits Marquants
- 1.2 Les principaux indicateurs

## **1.1 Faits Marquants**

### **Prise en charge des pertes de transport**

Par décision du ministère, (courrier du 12 juillet 2019) les pertes de transport ne sont plus supportées par la TEP, l'aide provisoire accordée à cette société devrait perdurer quelques années encore. En contrepartie la majoration du prix de vente de l'hydroélectricité prévue aux avenants de 2015 est réintégrée aux tarifs.

Marama Nui se trouve donc exposé à l'inévitable augmentation des pertes de transport qui résultera de la mise en service de la boucle nord.

### **Non actualisation tarifaire :**

On regrette qu'à ce jour, la Polynésie française n'ait pas procédé à l'actualisation contractuelle des tarifs du kWh par concession, comme le prévoient nos cahiers des charges.

### **Redressement fiscal**

Une vérification par le service des impôts a été effectuée au cours du troisième trimestre 2019, elle portait sur l'impôt foncier et la contribution des patentes.

En fin de contrôle, un projet de redressement nous a été exposé, il visait d'une part à réintégrer dans la base imposable les pistes et les captages jusqu'à présent exclus et d'autre part de soumettre l'ensemble de la base imposable à la TVLLP.

Aucune notification de redressement ne nous a été adressée à fin d'exercice.

### **Rapports avec la TEP :**

Le réseau de transport n'ayant pas été renouvelé sur les 3 boucles 20 kV du sud, la fiabilité du service reste fragilisée dans la zone sud de l'île et pourrait entraîner des difficultés d'écoulement d'énergie hydroélectrique dans les années à venir. Potentiellement, près d'un tiers des ventes d'énergie de la société est subordonné à la disponibilité de ces boucles. Les postes Vaihira 1, 2 & 3 datent respectivement de 1984, 1982 & 1985.

De plus, la Société TEP n'a réalisé que très peu de maintenance sur les cellules de la zone sud. Cette alerte sur la capacité de la TEP à réaliser ses maintenances est d'autant plus grande que, celle-ci n'a pas réalisé de maintenance en 2019 sur Vaihira.

## 1.2 Principaux indicateurs

			Vaihiria	
			2019	2018
Techniques	<b>Pluviométrie</b>	mm	5 054	5 104
	<b>Disponibilité des ouvrages</b>		100,00%	99,20%
	<b>Production sortie d'alternateurs</b>			
	- exercice	kWh	17 678 628	17 486 472
	- moyenne historique	kWh	17 464 277	17 458 106
	<b>Production vendue (*)</b>			
	- exercice	kWh	17 153 308	17 419 448
- rendement		97,0%	99,6%	
- contractuelle	kWh	16 429 487	16 429 487	
Financiers	<b>Chiffre d'Affaires Net Energie</b>	k XPF	166 736	159 716
	<b>Ecart sur prévisionnel (Art16.2)</b>			
	- valeur du fonds au 31 décembre	k XPF	66 362	64 732
	- variation de l'exercice	k XPF	1 631	6 197
	<b>Patrimoine Immobilier</b>	k XPF	1 416 183	1 407 946
	<b>Travaux réalisés</b>			
	- Dépenses de renouvellement	k XPF	25 073	0
	- Dépenses d'améliorant	k XPF	0	0
	<b>Besoin de renouvellement</b>	k XPF	778 536	639 148
	<b>Fonds de maintenance des conduites forcées</b>			
- valeur du fonds au 31 décembre	k XPF	330 706	320 742	
- Variation sur l'exercice	k XPF	9 964	13 089	
<b>Indemnité prévisionnelle de fin de concession</b>	k XPF	600 102	514 909	
Développement durable	<b>Environnement</b>			
	- économie de fuel	m3	3 995	3 948
	- réduction de CO2	T	13 891	13 728

(\*) En raison de la consommation des auxiliaires des centrales et de la facturation à la TEP des pertes de transport, la production vendue sur l'exercice s'élève à 17 153 308 kWh.

## **2 - PRESENTATION**

2.1 Les moyens affectés à la concession

2.2 Le cadre juridique et contractuel

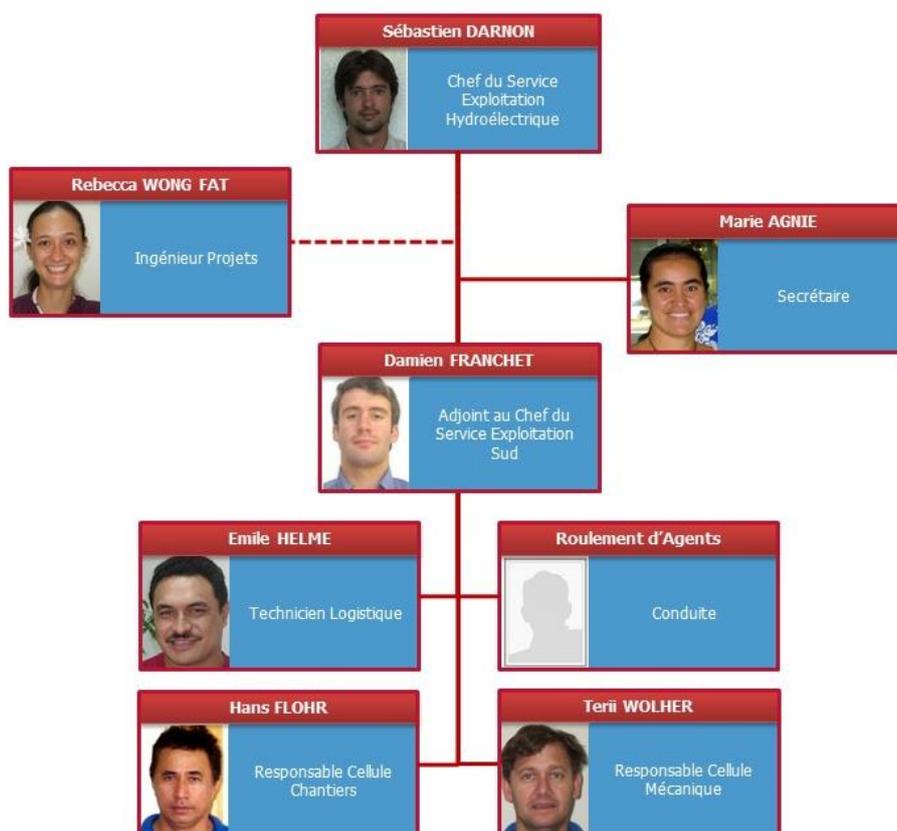
2.2.1 La convention de concession

2.2.2 Les autres contrats

## 2.1 Les moyens affectés à la concession

Les moyens humains et matériels du groupe implantés en Polynésie et dédiés à l'hydroélectricité sont communs aux 5 vallées en concession et organisés autour de la société MARAMA NUI délégataire du service public.

L'effectif technique dédié à la production hydroélectrique est de 27 salariés organisés comme suit :



Le management et les supports tant techniques pour les gros travaux, qu'administratifs (personnel, comptabilité, gestion, communication, QSE, achats...) sont communs à l'ensemble des entités du pôle énergie.

### MARAMA NUI, la référence polynésienne de l'hydroélectricité

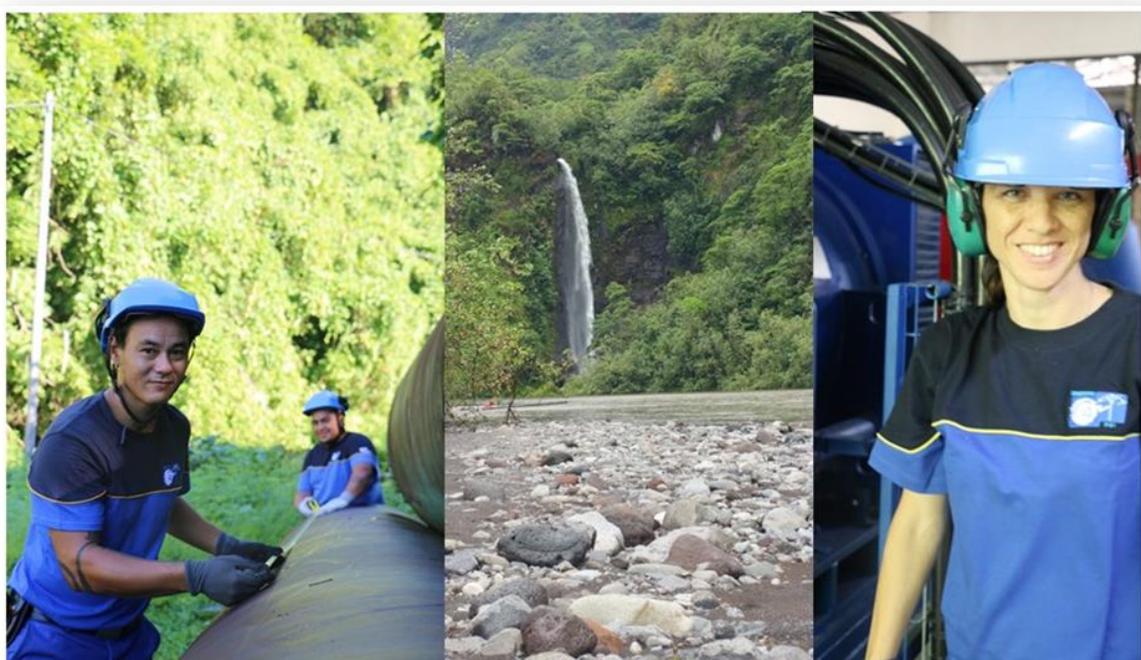
MARAMA NUI est une société anonyme polynésienne créée en 1980, et pionnière en matière de développements hydroélectriques.

Son actionnariat est détenu à 56,36 % par la S.A. ELECTRICITE DE TAHITI, et à 35,38 % par la collectivité de Polynésie française, le reste étant détenu par 600 petits porteurs environ dont une grande partie est composée d'ayant-droits des vallées accueillant les ouvrages de l'entreprise. Cette participation au capital de la société permet aux riverains d'être associés au développement économique de leurs territoires. La participation de la Polynésie française permet, plus largement, de faire bénéficier financièrement la collectivité des performances de l'entreprise, outre le bénéfice induit par les économies de carburant et la maîtrise des émissions.

MARAMA NUI produit en moyenne 85% de toute l'électricité d'origine renouvelable de Polynésie française. Ces performances permettent à la Polynésie française de disposer d'un mix électrique composé de 30 à 35% d'énergies renouvelables ces dernières années, ce qui la place en tête des collectivités d'outre-mer française dans ce secteur, et en troisième place des pays insulaires du Pacifique Sud, membres de la Pacific Power Association.

L'activité de MARAMA NUI est localisée dans les parties Sud et Est de Tahiti Nui. Son siège social est situé à Taravao, et elle dispose de 6 concessions de forces hydrauliques :

- Vaihiria (1985), commune de Mataiea ;
- Vaite (1985), commune de Papeari ;
- Fa'atauti'a (1985), commune de Hitia'a ;
- Titaaviri (1988), commune de Papeari ;
- Haute Papeno'o (1989), commune de Papeno'o ;
- Moyenne Papeno'o (1995), commune de Papeno'o.



Après presque 20 ans de pause dans les développements hydroélectriques, voulue par la puissance publique (charte de l'énergie de 1998), MARAMA NUI a inauguré en 2017 et 2018 de nouvelles capacités de production, avec ses projets Hydromax de Titaaviri, Papeno'o 1 et Maroto. L'ensemble de ces projets, convenus avec l'autorité concédante, permettra à terme de produire 2,55 GWh supplémentaires d'électricité d'origine hydraulique, et d'améliorer ainsi la part d'énergies vertes dans le mix énergétique polynésien.

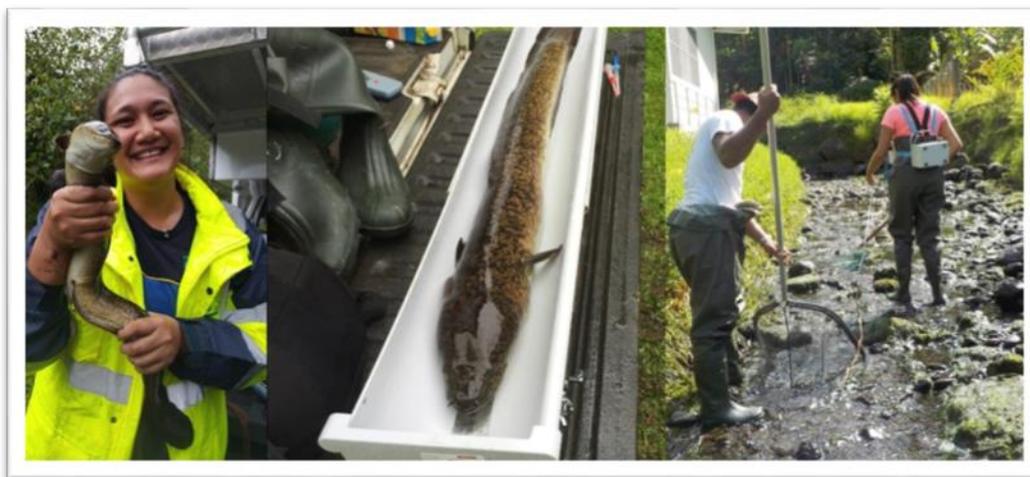
A ce jour MARAMA NUI exploite 15 barrages et 14 centrales, répartis sur 5 vallées de Tahiti, pour une puissance installée totale de 47,4 MW

## Une énergie propre et locale

La production électrique de MARAMA NUI, qui se monte à 159 GWh par an en moyenne (avec un record à 217 GWh en 2010), est exclusivement issue des énergies renouvelables, produites dans les vallées de Tahiti. Elle contribue ainsi chaque année à éviter l'importation de 40.000 m<sup>3</sup> de fuel environ, et réduit ainsi les émissions dans l'atmosphère de 130.000 tonnes de CO<sub>2</sub> et autres gaz à effet de serre.

Les techniques d'exploitation de MARAMA NUI sont améliorées d'année en année, et permettent un respect optimal des vallées. Les ouvrages de retenue et de production sont intégrés à l'environnement, ils permettent le respect de la biodiversité des rivières, avec l'aménagement de passes à poisson, et la maîtrise des curages des retenues qui font qu'aujourd'hui, la qualité des eaux des rivières n'est pas impactée par son activité, et que leurs cours sont peuplés d'anguilles, de poissons et de chevrettes.

MARAMA NUI poursuit sa démarche de suivi de la biodiversité dans les rivières qu'elle exploite. Elle fait en sorte de garantir la continuité écologique de ces installations. De plus, elle est aujourd'hui dans une dynamique de communication dans les écoles du territoire.



Les installations hydroélectriques sont à présent des vitrines des énergies renouvelables en milieu insulaire. Elles accueillent chaque année des dizaines de groupes scolaires, qui peuvent ainsi s'initier à la production électrique, à la transition énergétique et à la préservation de l'environnement.

## MARAMA NUI est un investisseur de premier plan, au niveau Polynésien

Elle s'est notamment engagée, depuis 2009, dans un programme de confortement de ses ouvrages de retenue, en vue de garantir leur pérennité et leur solidité. Le coût de programme se monte à près de 4 milliards de francs, il devrait s'achever en 2030 avec des réalisations annuelles, entièrement locales pouvant atteindre 200 MF.

## Système d'information et moyens matériels

MARAMA NUI dispose de moyens techniques optimum, avec notamment des moyens de télécommunication techniques et vocaux entre le centre technique de Taravao et l'ensembles des vallées et des sites hydroélectriques (faisceaux hertziens, fibres optiques, réseaux cuivre, terminaux satellitaires, réseau VHF) :



- un système d'information avancé, incluant GMAO, logiciel de conduite "Vaimana", modèles de prévisions de pluviométrie et de production ;
- deux bunkers anticycloniques abritant les serveurs informatiques et les terminaux de conduite au standard data center ;
- un ensemble d'outillages spécialisés (robot d'inspection et de réparation de conduite forcée).

Au travers du rattachement de MARAMA NUI au groupe Engie, les concessions de MARAMA NUI bénéficient directement des moyens communs à l'ensemble des entités du pôle énergie et notamment :

Au plan du management et des autres supports, des services ou cellules spécialisées suivantes :

- Administration et finance
- Communication, marketing
- Digital et Services informatiques
- Juridique et assurance
- Qualité Sécurité Environnement
- Ressources humaines

## **2.2 Le cadre juridique et contractuel**

### **2.2.1 La convention de concession**

La concession de forces hydrauliques Vaihiria a été confiée par la Polynésie française à MARAMA NUI, par une convention du 15 octobre 1985 pour une durée initiale de 40 ans, devant prendre fin le 31 décembre 2025.

Un premier avenant, en date du 19 janvier 1998, a prolongé de 10 ans la durée de la concession (portée au 31 décembre 2035), et instauré une formule procédant à la baisse du tarif du kWh sur les 3 années à suivre.

Un second avenant, en date du 29 décembre 2015, a introduit un prix de vente du kWh hydroélectrique spécifique à chaque concession, introduit une formule d'actualisation et de partage des rendements, instauré une nouvelle méthode d'amortissement des biens de la concession, avec mise en place d'une indemnité de fin de concession sur la valeur nette comptable, et mis en place un fonds de maintenance des conduites forcées.

La concession de Vaihiria comprend notamment 3 centrales, dénommées Vaihiria 1 à 3.

### **2.2.2 Les autres contrats liés à la délégation de service public**

- Contrat de fourniture d'hydroélectricité avec EDT
- Accord de puissance garantie hydroélectrique avec EDT
- Convention de gestion déléguée avec EDT
- Contrat pour la compensation des pertes de transport, avec la société de Transport d'Energie Electrique en Polynésie (T.E.P.)
- Contrat de conduite du parc hydroélectrique par EDT

Ces contrats sont détaillés au chapitre 6 « Engagements nécessaires à la continuité du service public ».

### **3 - OBLIGATION DE SERVICE A LA CLIENTELE**

3.1 Tarif en vigueur

3.2 Production vendue et chiffre d'affaires correspondant

3.2.1 Pluviométrie

3.2.2 Disponibilité des ouvrages

3.2.3 Production brute d'hydroélectricité

3.2.4 Production vendue

3.2.5 Chiffre d'affaires

3.3 Bilan d'exploitation

3.3.1 Incidents majeurs

3.3.2 Actions sécurité Environnement

### 3.1 Tarif en vigueur

Le tarif est fixé par arrêté en conseil des ministres.

Date	Texte	Tarifs
22.01.1985	Arrêté n° 46 CM	de 13,00 F à 27,39 F / kWh selon la tranche (NB : tarifs de distribution sur la Côte Est)
29.08.1991	Arrêté n° 927 CM	13,00 F / kWh
08.01.1992	Arrêté n° 24 CM	13,25 F / kWh
29.04.1992	Arrêté n° 494 CM	13,25 F / kWh
15.06.1993	Arrêté n° 493 CM	13,25 F / kWh
30.05.1994	Arrêté n° 535 CM	13,25 F / kWh
21.07.1997	Arrêté n° 721 CM	12,25 F / kWh
14.05.1998	Arrêté n° 681 CM	12,18 F / kWh
18.05.1999	Arrêté n° 741 CM	12,06 F / kWh
31.12.1999	Arrêté n° 1993 CM	12,06 F / kWh (9,90 + 2,16 au titre de la puissance garantie)
25.06.2009	Arrêté n° 901 CM	12,06 F / kWh
<b>25.02.2016</b>	<b>Arrêté n° 203 CM</b>	<b>10,00 F /kWh (tarif spécifique à la concession de Vaihiria)</b>

Bien que cela soit prévu au cahier des charges de la concession, aucune des actualisations tarifaires contractuellement dues n'a fait l'objet depuis le 25 février 2016 d'un arrêté du conseil des ministres.

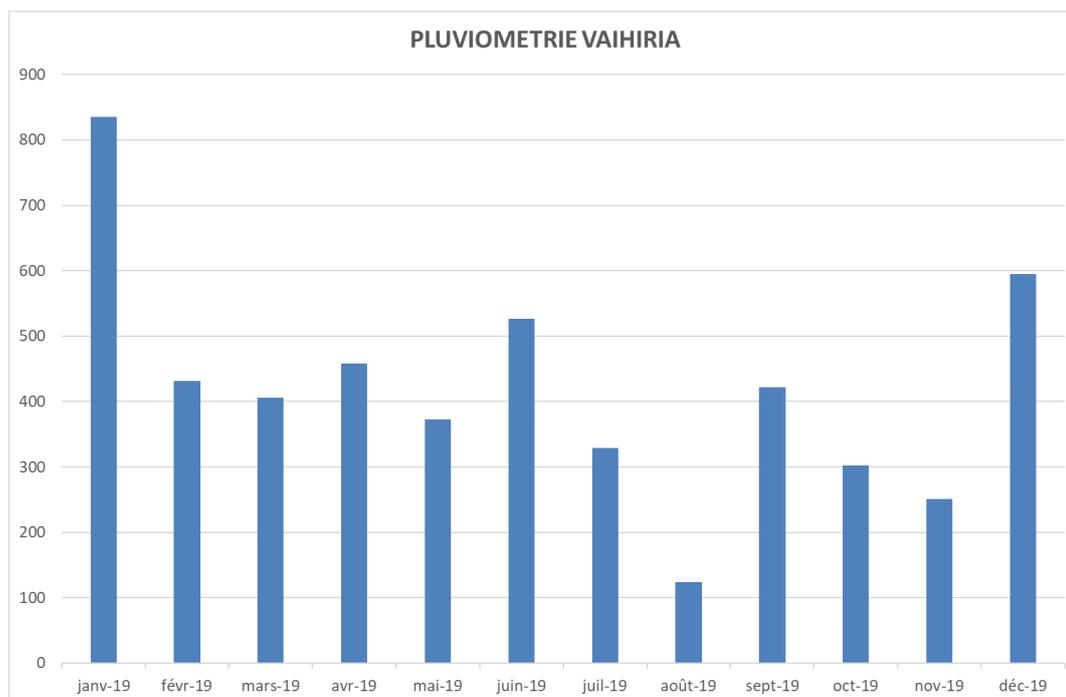
Si pour sa part, l'entreprise a bien facturé son énergie au prix « publié » elle a comptabilisé des « avoirs à établir » de sorte à ce que son chiffre d'affaires, correspondent aux produits qui lui sont contractuellement dus à savoir :

Tarifs de l'avenant N°3 de 12/2015	10,00
Restitution taxe foncière	-0,25
Actualisation au 01/03/2016	0,01
Tarif au 01/03/2016	9,76
Actualisation au 01/03/2017	0,02
Tarif au 01/03/2017	9,78
Baisse liée à la refacturation des pertes de transport	-0,29
Tarif au 01/09/2017	9,49
Actualisation au 01/03/2018	0,03
Tarif au 1/03/2018	9,52
Mise en service ouvrage Hydromax	
Tarif au 1/12/2018	9,52
Actualisation au 01/03/2019	-0,02
Tarif au 1/03/2019	9,50
Prise en charge des pertes de transport	0,29
Tarif au 01/08/2019	9,79

## 3.2 Production vendue et chiffre d'affaires correspondant

### 3.2.1 Pluviométrie

La pluviométrie est restée relativement stable cette année avec une bonne moyenne au premier semestre et un pic au mois de janvier. Cela permet de faire une bonne année.



Graphique de pluviométrie

### 3.2.2 Disponibilité des ouvrages

La disponibilité de la vallée est excellente, à 100.0 % (hors arrêts programmés). Aucun arrêt automatique n'est à comptabiliser en 2019.

Vaihiria 1	100,0%	100,0%
Vaihiria 2	100,0%	
Vaihiria 3	100,0%	

### 3.2.3 Production brute d'hydroélectricité (en KWh)

Depuis la mise en exploitation des ouvrages  
(Sortie alternateurs)

	VAIHIRIA 1	VAIHIRIA 2	VAIHIRIA 3	VALLEE VAIHIRIA
1981				
1982				
1983		7 489 400		
1984		5 922 000		
1985		6 926 900	3 127 500	
1986	7 545 700	6 127 100	4 781 500	18 454 300
1987	7 357 900	5 509 000	2 354 400	15 221 300
1988	9 645 800	7 331 500	3 083 800	20 061 100
1989	7 417 600	5 758 800	3 432 000	16 608 400
1990	9 451 400	6 908 700	4 307 600	20 667 700
1991	7 297 800	5 968 700	3 194 500	16 461 000
1992	8 406 520	6 251 900	2 890 800	17 549 220
1993	8 579 900	5 895 400	3 143 200	17 618 500
1994	8 000 600	5 591 900	2 538 300	16 130 800
1995	8 253 600	6 246 800	3 215 700	17 716 100
1996	6 338 900	5 666 200	2 902 900	14 908 000
1997	8 029 500	6 625 200	3 519 800	18 174 500
1998	9 922 000	7 385 400	3 133 500	20 440 900
1999	6 562 800	4 917 400	2 529 300	14 009 500
2000	7 389 700	5 351 100	3 006 900	15 747 700
2001	7 155 200	5 197 100	2 548 800	14 901 100
2002	5 169 340	4 182 470	1 818 000	11 169 810
2003	4 685 630	4 031 380	2 068 071	10 785 081
2004	6 437 340	4 714 550	2 957 790	14 109 680
2005	6 206 370	5 240 430	1 381 332	12 828 132
2006	8 437 960	6 298 700	2 198 289	16 934 949
2007	8 406 830	5 701 770	3 435 949	17 544 549
2008	6 739 600	6 643 300	3 686 230	17 069 130
2009	6 962 497	6 795 416	3 735 739	17 493 652
2010	10 230 070	8 922 270	6 175 759	25 328 099
2011	7 229 882	7 697 235	4 881 472	19 808 589
2012	8 307 189	7 274 182	4 389 175	19 970 546
2013	6 802 415	6 749 783	4 735 942	18 288 140
2014	8 322 140	6 491 888	3 779 733	18 593 761
2015	8 297 199	6 702 052	4 112 873	19 112 124
2016	9 197 850	7 792 278	4 240 701	21 230 829
2017	10 857 750	7 605 011	3 980 523	22 443 285
2018	8 259 410	6 390 434	2 836 628	17 486 472
2019	8 221 255	6 591 218	2 866 155	17 678 628
<b>moy réelle à 2019</b>	<b>7 827 225</b>	<b>6 294 456</b>	<b>3 342 596</b>	<b>17 464 277</b>
<b>Ecart / Moyenne</b>	<b>5%</b>	<b>5%</b>	<b>-14%</b>	<b>1%</b>

La production de l'exercice est environ égale à la moyenne historique avec 17,7 GWh de produit sur l'année par rapport à 17,5 GWh depuis l'origine.

### 3.2.4 Production « vendue »

En raison de la consommation des auxiliaires des centrales et de la facturation à la TEP des pertes de transport, la production vendue sur l'exercice s'élève à **17 153 308 KWh**.

	Janv - Fév	Mars - Juillet	Août - Déc	2019
Production brute (sortie transfo.)				17 678 628 kWh
- Consommation des auxiliaires				-525 320 kWh
Production vendue - EDT & TEP	3 481 138 kWh	7 652 391 kWh	6 504 292 kWh	17 637 821 kWh
Pertes transport supportées MN	-90 614 kWh	-210 531 kWh	-183 368 kWh	-484 513 kWh
Production vendue - EDT	3 390 524 kWh	7 441 860 kWh	6 320 924 kWh	17 153 308 kWh

### 3.2.5 Chiffre d'affaires

#### 3.2.5.1 Pertes de transport

Par application de l'avenant du 29 décembre 2015 au cahier des charges de la concession, le chiffre d'affaires comptabilisé jusqu'au 1er septembre 2017 a été réduit par l'émission d'avoirs au bénéfice de la TEP.

Au 1er septembre, en raison de l'entrée en vigueur de la seconde augmentation du tarif TEP sur l'exercice (+40% au total) et en conformité avec les engagements pris avec la Polynésie, MARAMA NUI a mis fin à l'émission de ses avoirs de sorte à faire à nouveau supporter par la TEP ses pertes liées au transport.

A compter du 1er septembre 2017, l'avantage procuré par l'arrêt de l'émission de ces avoirs a été répercuté au bénéfice des usagers par réduction à due concurrence du tarif de vente de l'énergie hydroélectrique.

La TEP a cependant décidé unilatéralement de ne pas reconduire le contrat actuel de compensation qui arrive à échéance le 31 mai 2018, ce qui impacte l'équilibre économique des concessions de MARAMA NUI à hauteur de 60 MF en rythme annuel.

Par décision du ministère, (courrier du 12 juillet 2019) les pertes de transport ne sont plus supportées par la TEP, l'aide provisoire accordée à cette société devrait perdurer quelques années encore. En contrepartie la majoration du prix de vente de l'hydroélectricité prévue aux avenants de 2015 est réintégrée aux tarifs. Marama Nui se trouve donc exposé à l'inévitable augmentation des pertes de transport qui résultera de la mise en service de la boucle nord.

#### 3.2.5.2 Chiffre d'affaires

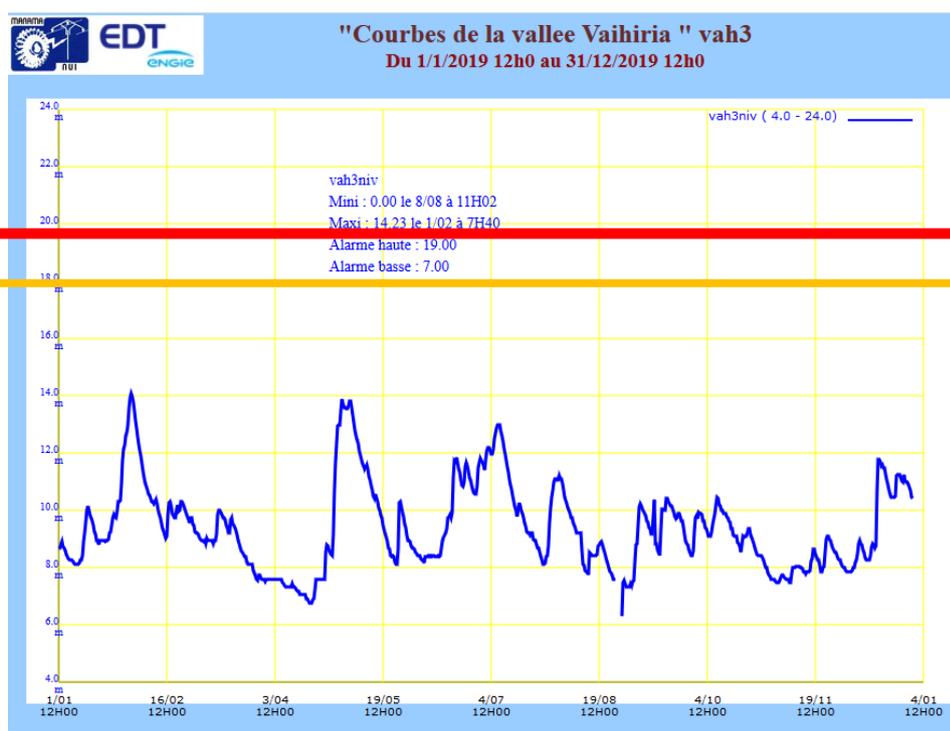
Par application du tarif contractuellement dû aux volumes vendus, traitement des écarts de volume avec la production contractuelle, et prise en charge temporaire des pertes de transport le chiffre d'affaires ressort à **166 736 362 XPF**.

	Janv - Fév	Mars - Juillet	Août - Déc	2019
Production brute (sortie transfo.) - Consommation des auxiliaires				17 678 628 kWh -525 320 kWh
Production vendue - EDT & TEP	3 481 138 kWh	7 652 391 kWh	6 504 292 kWh	17 637 821 kWh
Pertes transport supportées MN	-90 614 kWh	-210 531 kWh	-183 368 kWh	-484 513 kWh
Production vendue - EDT	3 390 524 kWh	7 441 860 kWh	6 320 924 kWh	17 153 308 kWh
Production contractuelle (art 16-2)	3 483 051 kWh	6 177 487 kWh	6 768 949 kWh	16 429 487 kWh
Ecart	-92 527 kWh	1 264 373 kWh	-448 025 kWh	723 821 kWh
<i>Dont 66% porté en cpt courant du concédant</i>	<i>-61 068 kWh</i>	<i>834 486 kWh</i>	<i>-295 696 kWh</i>	<i>477 722 kWh</i>
Vente à EDT	32 277 786 XPF	70 697 668 XPF	61 881 847 XPF	164 857 301 XPF
- Ajustement des avoirs à établir EDT 2017 à 2019				10 478 657 XPF
<b>Ventes Hydro à EDT</b>				<b>175 335 958 XPF</b>
- Avoirs émis à la TEP période 2017 à 2018				-6 968 834 XPF
<b>Chiffre affaires énergie</b>				<b>168 367 124 XPF</b>
Ecart sur prévisionnel (Art.16.2)				-4 448 375 XPF
Ajustement écart sur prévisionnel antérieur(Art.16.2)				2 817 613 XPF
<b>Chiffre affaires Net énergie</b>				<b>166 736 362 XPF</b>

### 3.3 Bilan d'exploitation

#### 3.3.1 Incidents majeurs

Aucun incident n'est survenu sur la vallée de Vaihiria, la cote de préalerte du lac de 18 m Vaihiria n'a jamais été atteinte.



Niveau du lac Vaihiria au cours de l'année 2019 en mètres

#### 3.3.2 Actions Sécurité Environnement

Aucune action n'a été réalisée sur Vaihiria en 2019

## 4 - DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES

### 4.1 Principe de la comptabilité appropriée

- 4.1.1 La séparation des activités
- 4.1.2 La séparation des services délégués
- 4.1.3 Le principe du coût réel constaté
- 4.1.4 Le principe de la prééminence de l'imputation directe
- 4.1.5 La non-compensation des produits et des charges dans la présentation de l'information financière
- 4.1.6 La justification du périmètre de charges
- 4.1.7 La permanence des méthodes
- 4.1.8 Le principe de détermination des charges économiques calculées
- 4.1.9 Les opérations effectuées avec les parties liées
- 4.1.10 L'identification des contrats à long terme
- 4.1.11 Distinction entre coûts récurrents et coûts non récurrents au sein des activités concernées
- 4.1.12 Objectivation de la marge du délégataire par concession et activité
- 4.1.13 Principe d'ajustement du revenu prévisionnel sur le revenu réalisé
- 4.1.14 Ajustement suite à une remise en cause par l'autorité concédante des coûts présentés

### 4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique

### 4.3 Les comptes de la concession

La comptabilité appropriée a été mise en place par arrêté 2100 CM du 17 décembre 2015 et s'applique à toute personne physique ou morale titulaire d'une délégation de service public du secteur de l'énergie en Polynésie française avec un effet rétroactif sur les comptes de 2015.

Les comptes y sont présentés par type de dépenses (vente, maintenance, conduite et fonctionnement...).

## **4.1 Principes de la comptabilité appropriée**

### **4.1.1 – La séparation des activités**

MARAMA NUI possède une seule activité, celle de la fourniture d'hydroélectricité.

### **4.1.2 – La séparation des services délégués**

Un compte de résultat et un bilan spécifique sont présentés pour chaque concession de MARAMA NUI. Comptablement, les dépenses engagées au bénéfice d'une concession y sont toujours directement affectées.

### **4.1.3 – Le principe du coût réel constaté**

Certaines dépenses comme la main d'œuvre, non directement affectables, font l'objet d'une répartition en fonction des temps passés telle que pratiquée pour l'exploitation déléguée MN/EDT.

### **4.1.4 – La prééminence de l'imputation directe**

Dans la mesure du possible, toutes les commandes spécifiques à des concessions sont en imputation directe. Certains postes non imputables directement font l'objet d'une répartition notamment la prestation déléguée, etc...

### **4.1.5 – La non-compensation des produits et des charges**

Les lignes de produit sont identifiées dans le compte de résultat à l'exception des postes suivants :

<b>VAHIRIA</b>		<b>Montant Compte de résultat</b>	<b>Détail produits</b>	<b>Détail charges</b>
Maintenance - Conduite exploitation	Provisions sur stocks et créances	2 259 644	5 357 532	-3 097 887
Impôts et Taxes	Provisions pour risques et charges	-10 436 326	148	-10 436 474
Financier	Autres produits et charges financières	164 682	302 709	-138 028
<b>TOTAL</b>		<b>-8 012 000</b>	<b>5 660 389</b>	<b>-13 672 389</b>

#### 4.1.6 – La justification du périmètre de charges

Non applicable car MARAMA NUI possède une seule activité, la production d'hydroélectricité.

#### 4.1.7 – La permanence des méthodes

A compter de 2019, un changement de méthode est opéré dans le calcul de l'IS.

Les réintégrations et déductions fiscales sont affectées au réel entre les activités en concession et le hors concession permettant de calculer les taux de prélèvement « sur résultat comptable ». Ce taux de prélèvement est ensuite appliqué de manière uniforme au résultat comptable de chaque concession ; de la sorte, le montant de l'impôt réparti est équivalent à celui réellement payé.

Les années précédentes, le taux de l'impôt sur les sociétés et sa contribution supplémentaire étaient calculés sur le résultat de chaque concession indépendamment du taux réel payé. En raison de la progressivité de la contribution supplémentaire, la somme de l'impôt recalculée était inférieure au montant réellement versé, la différence était inscrite en Hors Concession dans la rubrique « consolidation des bases fiscales ».

L'impact de ce changement de méthode sur l'exercice 2019 est le suivant :

Impact changement de méthode du calcul de l'IS									
	Concession + HC	HORS CONCESSION	TOUTES CONCESSIONS	VAITE	VAIHIRIA	FAUTAUTIA	TITAVIRII	HAUTE PAPENOO	MOYENNE PAPENOO
Impact résultat net - social	0	48 487 297	-48 487 294	-5 802 436	-8 116 608	-8 002 457	-6 856 959	-10 923 419	-8 785 415
Impact résultat net - concession CC lissée	0	43 581 132	-43 581 131	-5 025 355	-7 352 500	-7 094 832	-6 237 416	-9 979 029	-7 891 999

#### 4.1.8 – Le principe de détermination des charges économiquement calculées

Le concessionnaire a mis en place sur 2017 une méthode de comptabilisation « susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités » de la concession :

- elle répond aux exigences de retraitement de la « comptabilité appropriée » ;
- elle consiste à « amortir » sur la durée résiduelle de la concession à la fois la valeur non amortie des biens gérés et de « provisionner » sur la même durée ses coûts prévisionnels de renouvellement ;
- elle permet pour un patrimoine géré constant, d'avoir une charge globale d'amortissement constante sur toute la durée de la concession.

#### 4.1.9 - Les opérations effectuées avec les parties liées

Une entreprise est considérée comme liée à une autre lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

## EDT

Libellé	Description	Vaihiria
Achat de l'hydroélectricité	EDT achète de l'hydroélectricité à MN au prix de 12,06K/kwh jusqu'au 1er mars 2016, puis les tarifs par vallées ont été actualisés. Au 31/12/19, les tarifs par vallées s'élèvent à 10 xpf pour Vaihiria, 12,66 xpf pour la Vaite, 13,65 xpf pour Titaaviri, 10,10 xpf pour Faatautia, 14,05 xpf pour la haute PPNOO et 14,34 xpf pour la moyenne PPNOO.	175 335 958
Exploitation déléguée : prestations d'exploitation	Une convention d'exploitant déléguée a été conclue entre EDT et Marama Nui le 1er août 2006, donnant lieu à une facturation annuelle forfaitaire des prestations. Un premier avenant a été signé le 23 juin 2011 indiquant une refacturation des prestations au franc le franc sur la base des charges supportées par EDT. En date du 24 septembre 2019, un avenant 2 a été conclu donnant lieu à l'application d'une marge de 2% sur les charges refacturées par EDT, avec effet rétroactif au 1er janvier 2018.	18 656 276
Dispatching	Contrat de prestations techniques d'aide à la conduite entre MNui et EDT. L'aide à la conduite du réseau de distribution du SECOSUD intègre des activités de contrôle des flux depuis le réseau de transport, de respect des capacités nominale des ouvrages et de proposition d'adaptation du schéma du réseau aux diverses contraintes de continuité de service aux utilisateurs du réseau de distribution.	1 546 973
Compte courant	Existence d'un compte courant entre Marama Nui et EDT, refacturation des intérêts en compte courant	136 400
Convention administrative	EDT refacture à l'ensemble de ses filiales des prestations administratives déterminées par un prorata. Sur l'exercice la prestation administrative inclus l'assistance informatique.	3 863 879

## Autres parties liées

Libellé	Description	Vaihiria
Polydiesel	Travaux sous-traités: production	71 924
Engie Services Polynésie	Travaux sous-traités: réseaux et facility management	107 164

### 4.1.10 - L'identification des contrats à long terme

Cf. chapitre 6. ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

### 4.1.11 - Distinction entre coûts récurrents et coûts non récurrents au sein des activités concernées

La notion de produits et charges non récurrents fait référence à l'ensemble des éléments ne rentrant pas habituellement dans le cycle normal d'exploitation, d'investissement ou de financement de l'opérateur. Les charges non récurrentes sont des charges de caractère exceptionnel qui n'ayant pas vocation à se reproduire les exercices suivants.

Cf. paragraphe :

4 – DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES

4.3.3 Commentaires sur les comptes



#### **4.1.12 - Objectivation de la marge du délégataire par concession et activité**

Le résultat net est présenté pour chaque concession.

#### **4.1.13 - Principe d'ajustement du revenu prévisionnel sur le revenu réalisé**

Les avenants prévoient le traitement suivant des écarts par rapport au prévisionnel :

Les écarts en plus ou en moins mesurés à installations constantes, entre le nombre de kWh vendus et celui figurant au Compte d'Exploitation Prévisionnel de la société concessionnaire, sont valorisés chaque année au tarif en vigueur. 66 % de leur valeur sont portés au compte courant du concédant, les 34% restant sont conservés en résultat, ils représentent l'intéressement du concessionnaire, en plus ou en moins, à la pluviométrie et au bon fonctionnement des ouvrages.

Si le cumul de ces écarts sur plusieurs années dépasse 50% du Chiffre d'Affaires prévisionnel de la concession, sa valeur est prise en compte de façon lissée dans la détermination des tarifs des 5 années suivantes.

En fin de concession, l'écart cumulé résiduel positif reviendra au concédant, l'écart résiduel négatif sera pris en charge par le concessionnaire.

#### **4.1.14 - Ajustement suite à une remise en cause par l'autorité concédante des coûts présentés**

N/A

## **4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique**

Un bilan et un compte de résultat analytique sont établis annuellement pour chacune des concessions.

L'affectation des postes de bilan, des produits et des charges par concession s'effectue :

- soit par imputation directe lorsque le poste concerné est directement affectable à une concession,
- soit en recourant à des clés de répartition pour les sections analytiques communes ou indirectes.

### **Actif**

- Les immobilisations concédées (barrages, pistes, conduites, centrales) représentent près de 80 % de l'actif en valeur brute, et sont imputées de façon directe dans chacune des concessions auxquelles elles se rapportent. Il est de même pour les amortissements techniques correspondants.
- Les autres postes de l'actif sont répartis par concession selon les modalités suivantes :
  - Au prorata de la production moyenne de kWh, pour les postes :
    - Autres immobilisations (privées, concédées communes, incorporelles, financières)
    - Avances et acomptes versés
    - Charges constatées d'avance
  - Au prorata de la valeur brute des immobilisations concédées, pour les postes :
    - Stocks et provisions s'y rapportant
  - Au prorata des ventes de kWh, pour les postes :
    - Clients et Autres créances

### **Passif**

- Les « capitaux propres » enregistrés en Hors concession sont constitués par le capital social, les réserves, les reports à nouveau et le résultat de l'activité Hors concession.
- Les résultats dégagés par concession (bénéfices ou pertes) sont inscrits dans la rubrique des « capitaux propres » de chaque concession au cours de l'exercice de réalisation, puis font l'objet l'année suivante d'une affectation au poste Report à nouveau, figurant en Hors concession.
- Sont imputés directement sur leurs concessions d'appartenance :
  - L'amortissement de caducité, le passif de renouvellement, le fonds de maintenance des conduites forcées,
  - Les provisions pour risques et charges,
  - Les emprunts bancaires.
- Les autres postes du passif sont répartis par concession selon les modalités suivantes :
  - Au prorata des achats et charges externes pour le poste :
    - Fournisseurs.



- Au prorata de la production moyenne de kWh, pour les postes :
  - Dettes fiscales et sociales,
  - Autres dettes,
  - Produits constatés d'avance.

La différence apparaissant au niveau du bilan de la concession entre ses actifs et ses passifs constitue une situation de trésorerie (excédent ou besoin) portée dans la rubrique « Compte Courant du concessionnaire ».

### **Compte de résultat**

- **La production** d'hydroélectricité est suivie par centrale, permettant ainsi d'affecter directement les ventes d'énergie par concession et les pertes de transport.
- **Les coûts de maintenance et de conduite** font principalement l'objet d'une affectation directe par concession ou, à défaut, d'une répartition en fonction des temps passés telle que pratiquée pour l'exploitation déléguée MN/EDT.
- **L'amortissement des actifs de concession** : ces charges sont affectées directement par concession.
- Les impôts et taxes correspondent à la contribution des patentes dont la répartition est effectuée en référence à la valeur brute des immobilisations de concession.
- Les coûts de structure, ou frais généraux et administratifs, sont répartis par concession en fonction de la production moyenne de kWh.
- Les éléments financiers sont essentiellement composés des intérêts sur emprunt, et des intérêts sur compte courant du concessionnaire calculés au taux moyen Euribor 3 mois :
  - Trésorerie positive : le produit financier est calculé au taux Euribor
  - Trésorerie négative : la charge financière est calculée au taux Euribor + 0,75.

Lorsque l'Euribor est négatif, il est retenu pour la valeur 0.

La contrepartie des intérêts ainsi calculés, et affectés à chaque concession, est inscrite dans la rubrique « résultat financier » en Hors concession.

- Les réintégrations et déductions fiscales sont affectées au réel entre les activités en concession et le hors concession permettant de calculer les taux de prélèvement « sur résultat comptable ». Ce taux de prélèvement est ensuite appliqué de manière uniforme au résultat comptable de chaque concession ; de la sorte, le montant de l'impôt réparti est équivalent à celui réellement payé.

## 4.3 Les comptes de la concession

### 4.3.1 Bilan

ACTIF	VAIHIRIA	
	2018 Concession	2019 Concession
Immobilisations concédées	1 407 945 625	1 416 183 364
Immobilisations privées	83 539 193	76 164 469
Immobilisations financières	3 156 749	2 920 119
Immobilisations en-cours	57 200 905	73 921 283
Avances et acomptes		
<b>Total Immobilisations brutes</b>	<b>1 551 842 471</b>	<b>1 569 189 235</b>
Amortissements	-1 093 938 663	-1 101 097 196
Immobilisation concédés (1)	-1 023 340 017	-1 036 896 981
Immobilisation privés	-70 598 646	-64 200 215
<b>Immobilisations nettes</b>	<b>457 903 808</b>	<b>468 092 039</b>
Stock	10 845 901	11 550 366
Provisions de stock	-905 501	-917 347
<b>Net</b>	<b>9 940 400</b>	<b>10 633 019</b>
Créances clients	20 936 249	26 434 367
Autres créances	16 709 292	25 932 491
Charges constatées d'avance	247 479	270 155
<b>Total créances d'exploitation</b>	<b>37 893 020</b>	<b>52 637 014</b>
Provisions créances	-3 352 290	-404 063
<b>Créances nettes</b>	<b>34 540 731</b>	<b>52 232 951</b>
Placement et trésorerie		
<b>Disponibilités ou C/C du concessionnaire</b>	<b>520 177 920</b>	<b>498 653 571</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 022 562 859</b>	<b>1 029 611 580</b>

PASSIF	VAIHIRIA	
	2018 Concession	2019 Concession
Capital		
Réserves		
RAN		
<b>RESULTAT</b>	<b>73 030 855</b>	<b>54 554 887</b>
Capitaux propres	73 030 855	54 554 887
Amort caducité, ATO, PRU	480 541 386	452 274 246
Provision pour renouvellement		
Passif de renouvellement (2)	31 451 595	51 896 890
Fonds de maintenance conduites forcées	320 741 596	330 705 695
Autres provisions pour risques et charges	13 386 905	23 991 244
Autres provisions pour risques et charges - Immobilisation		
<b>S/T capitaux propres et provisions</b>	<b>919 152 337</b>	<b>913 422 962</b>
<b>C/C du concessionnaire (emprunt)</b>		
Emprunt et dettes		
Avance et Acompte recus	20 682 113	21 613 771
Fournisseurs	3 714 150	14 331 623
Dettes fiscales et sociales	11 666 192	11 167 156
Autres dettes	67 348 067	69 076 068
PCA		
<b>S/T emprunts et dettes</b>	<b>103 410 522</b>	<b>116 188 618</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 022 562 859</b>	<b>1 029 611 580</b>

### 4.3.2 Compte de résultat

RESULTAT	VAIHIRIA	
	2018 Concession	2019 Concession
<b>CA "net" Energie</b>	<b>159 715 710</b>	<b>166 736 362</b>
Ventes hydro (à EDT)	161 423 834	175 335 958
Refacturation Pertes Transport (à TEP) <b>(3)</b>	4 488 431	-6 968 834
Ecart sur prévisionnel (Art.16.2)	-6 196 555	-1 630 762
Production moyenne (de l'origine à 2019)	17 458 106	17 464 277
kWh vendus	17 419 448	17 153 308
CA/ kWh vendus	9,17	9,72
<b>Maintenance - Conduite exploitation</b>	<b>-38 612 498</b>	<b>-51 022 140</b>
Achats et charges externes	-23 183 187	-76 807 697
Exploitation Déléguée	-17 358 470	-17 044 744
Production immobilisée	6 571 596	41 736 561
Provision pour risques et charges		
Provision Stock & créances	-2 359 902	2 259 644
Amortissement des biens privés destinés à l'exploitation	-2 230 030	-1 511 783
Exceptionnel	-52 504	345 880
<b>Amortissement des actifs de concession</b>	<b>-13 795 617</b>	<b>-15 699 217</b>
AT, Caducité, PR		
Amortissement biens existants	-13 072 130	-13 556 964
Dot. passif de renouvellement	-15 748 812	-20 445 294
Reprise sur travaux de renouvellement	288 304	
Reprise lissée caducité	28 267 140	28 267 140
Reprise lissée provision pour risque		
Dot. fonds conduites forcées	-18 074 858	-18 074 858
Reprise sur travaux conduites forcées	4 544 739	8 110 759
Exceptionnel		
<b>Impôts et taxes</b>	<b>-2 871 790</b>	<b>-12 283 245</b>
Patente	-1 771 128	-1 843 186
Autres	-2 588	-3 734
Provision <b>(4)</b>	-1 098 075	-10 436 326
Exceptionnel		
<b>Structure</b>	<b>-9 315 970</b>	<b>-7 886 348</b>
Achats et charges externes	-6 000 914	-5 045 155
Exploitation Déléguée	-2 284 230	-1 611 532
Amortissement des biens privés de structure	-819 570	-1 210 507
Provisions	-211 254	-166 979
Autres produits et charges		147 825
Exceptionnel		
<b>Financier</b>	<b>127 750</b>	<b>164 682</b>
Intérêts sur emprunt bancaire		
Autres produits et charges financières	127 750	164 682
Rémunération C/C du concessionnaire		
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>95 247 586</b>	<b>80 010 094</b>
Impôt société	-22 216 731	-25 455 207
<b>Résultat net - concessions</b>	<b>73 030 855</b>	<b>54 554 887</b>

### 4.3.3 Commentaires sur les comptes

#### Bilan

##### 1 Amortissement

Ce poste correspond aux charges d'amortissements comptabilisées par le concessionnaire de façon linéaire sur la durée de la concession pour amener la valeur nette des biens au montant de l'indemnité de reprise s'y rapportant (cf. partie 5.7 du rapport).

Remarque : la valeur économique des biens calculée sur leur durée de vie figure dans le chapitre de ce rapport dédié au patrimoine géré.

2 Le passif de renouvellement regroupe les sommes mises de côté par l'entreprise pour être en mesure de financer la réalisation des plans de renouvellement.

#### Compte de résultat

3 En 2019, la société Marama Nui a procédé à l'émission d'avoir des pertes de transport facturées à la TEP au titre de la période 2017 à 2018.

4 Une provision pour risque de la patente a été constituée et porte sur les années 2017 à 2019 suite au contrôle fiscal initié courant 2019.

#### Commentaires sur les éléments non récurrents :

- Facturation des indemnités à la suite du blackout : + 147.825 FCFP
- Provision redressement Patente : - 9.420.394 FCFP

Au 31/12/2019, les éléments comptabilisés en exceptionnel sont considérés comme des éléments récurrents car il s'agit de complément de dotation pour les immobilisations mises au rebut ou des produits de cession des éléments d'actifs, donc entrant dans le cycle normal d'investissement.

### 4.3.4 Tableau de passage

	VAHIRIA	Autres concessions	Toutes concessions	Hors concession	Concessions + Hors concessions
Résultat avant IS - PCG	89 853 607	614 843 603	704 697 210	3 774 490	708 471 700
Neutralisation des charges lissées sociales	-4 108 395	183 593 321	179 484 926		179 484 926
Rémunération C/C du concessionnaire social	0	20 727 631	20 727 631	-20 727 631	0
Charges lissées - RAD	-5 735 118	-251 532 821	-257 267 938		-257 267 938
Rémunération C/C du concessionnaire - RAD	0	-20 756 500	-20 756 500	20 756 500	0
Résultat avant IS - RAD	80 010 094	546 875 234	626 885 328	3 803 359	630 688 687

	VAHIRIA	Autres concessions	Toutes concessions	Hors concession	Concession + Hors concessions
Résultat net - PCG	60 976 647	417 246 478	478 223 125	60 859 075	539 082 200
Ecart comptes sociaux / comptes RAD	-9 843 513	-67 968 369	-77 811 881	28 869	-77 783 012
Neutralisation IS PCG	28 876 959	197 597 125	226 474 084	-57 084 585	169 389 499
IS RAD	-25 455 207	-173 988 325	-199 443 532	57 278 082	-142 165 450
Résultat net - RAD	54 554 887	372 886 909	427 441 796	61 081 441	488 523 237

## 5 - INFORMATIONS SUR LES BIENS IMMOBILISES

- 5.1 Variation des immobilisations en concession
- 5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public
- 5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements
  - 5.3.1 Le réalisé de l'année
- 5.4 Le fonds de maintenance des conduites forcée
- 5.5 Dépenses de renouvellement
  - 5.5.1 Le besoin de renouvellement
  - 5.5.2 Le réalisé de l'année
  - 5.5.3 Le plan de renouvellement à 3 ans
  - 5.5.4 La dotation de l'exercice
- 5.6 Dépenses de 1<sup>er</sup> établissement
  - 5.6.1 Le réalisé de l'année
  - 5.6.2 Le programme prévisionnel d'investissement
- 5.7 Méthode lissée des charges calculées
- 5.8 Indemnité de fin de concession

## 5.1 Variation des immobilisations en concession

2018	Acquisition	Cession	Transfert	2019
1 407 945 625	25 072 965	- 16 835 226	-	1 416 183 364

Pièces sécurité	-	-	-	-
Bâtiment	72 417 996	-	-	72 417 996
Turbine	194 621 684	-	-	194 621 684
Elec de Puissance	79 397 153	25 072 965	- 16 835 226	87 634 892
Elec de Commande	63 127 118	-	-	63 127 118
Telecom	25 695 659	-	-	25 695 659
Barrage & composants associés	340 679 587	-	-	340 679 587
Pistes & Ponts	131 772 761	-	-	131 772 761
Conduites Forcées	442 414 578	-	-	442 414 578
Appendice	46 803 706	-	-	46 803 706
Autre composant	11 015 383	-	-	11 015 383
Droits incorporels de concession	-	-	-	-
	<b>1 407 945 625</b>	<b>25 072 965</b>	<b>- 16 835 226</b>	<b>1 416 183 364</b>

Les immobilisations sont comptabilisées au moment de leur mise en service, en l'attente, elles figurent en immobilisations en cours.

## 5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public

L'amortissement présenté correspond à un amortissement linéaire sur la durée de vie des biens de sorte à faire apparaître leur valeur nette économique à la date de clôture.

Cet amortissement diffère de celui pratiqué dans les comptes de la concession, lequel permet, pour un patrimoine géré constant l'obtention d'une charge annuelle « d'amortissement » identique sur toute la durée de la concession.

Famille	Composants	Valeur Brute	AT 31/12/2019	VNC 31/12/2019
Autre composant	VAIHRIA AUTRES C3	5 864 807	5 864 807	-
Autre composant	VAIHRIA SAHP V3	764 060	459 861	304 199
Autre composant	VAIHRIA STEB V3	1 664 400	1 258 713	405 687
Autre composant	VAIHRIA AUTRES C2	2 722 116	2 722 116	-
<b>Total Autre composant</b>		<b>11 015 383</b>	<b>10 305 497</b>	<b>709 886</b>
Barrage & composants associés	VAIHRIA ETANCHEITE V2	2 497 247	2 497 247	-
Barrage & composants associés	VAIHRIA CAPTAGE	338 182 340	192 591 101	145 591 239
<b>Total Barrage &amp; composants associés</b>		<b>340 679 587</b>	<b>195 088 348</b>	<b>145 591 239</b>
Bâtiment	VAIHRIA GENIE CIVIL C3	21 174 315	18 554 427	2 619 888
Bâtiment	VAIHRIA GENIE CIVIL C1	9 154 999	7 794 376	1 360 623
Bâtiment	VAIHRIA TOITURE C1	3 132 885	3 132 885	-
Bâtiment	VAIHRIA TOITURE C3	3 762 015	3 010 013	752 002
Bâtiment	VAIHRIA GENIE CIVIL C2	18 495 775	5 601 867	12 893 908
Bâtiment	VAIHRIA TOITURE C2	8 178 064	4 953 406	3 224 658
Bâtiment	BLOC SANITAIRE VAIHRIA1	2 560 000	202 489	2 357 511
Bâtiment	GC SALLE COMMANDE VAIH1	3 755 000	198 006	3 556 994
Bâtiment	PORTE FACADE SALLE VAIH1	2 204 943	348 809	1 856 134
<b>Total Bâtiment</b>		<b>72 417 996</b>	<b>43 796 278</b>	<b>28 621 718</b>
Conduites Forcées	VAIHRIA CONDUITES C2	98 396 627	83 728 242	14 668 385
Conduites Forcées	VAIHRIA CONDUITES V3	88 499 913	71 333 983	17 165 930
Conduites Forcées	VAIHRIA CONDUITES C1	255 518 038	200 155 796	55 362 242
<b>Total Conduites Forcées</b>		<b>442 414 578</b>	<b>355 218 021</b>	<b>87 196 557</b>

Famille	Composants	Valeur Brute	AT 31/12/2019	VNC 31/12/2019
Appendice	VAIHRIA VANNES RAMUS V3	1 736 895	1 736 895	-
Appendice	VAIHRIA PROT CATHODIQUE	4 185 978	3 021 182	1 164 796
Appendice	VAIHRIA V3 VANNES PIEDS	7 247 524	1 630 692	5 616 832
Appendice	GRILLE RENOVE VAHIRIA 1	33 633 309	3 012 985	30 620 324
<b>Total Appendice</b>		<b>46 803 706</b>	<b>9 401 754</b>	<b>37 401 952</b>
Elec de Commande	ARMOIRE AUTOMATIS. VAIH3	6 625 361	6 625 361	-
Elec de Commande	AUTOMATE VAHI 3	2 070 425	2 070 425	-
Elec de Commande	PROTECTION VAHI 3	1 656 340	1 656 340	-
Elec de Commande	CABLAGE VAHI 3	4 140 851	4 140 851	-
Elec de Commande	REGULATEUR VITESSE VAHI1	2 545 213	2 545 213	-
Elec de Commande	ARMOIRE AUTOMATIS. VAHI2	8 178 407	3 485 601	4 692 806
Elec de Commande	AUTOMATE VAHI 2	2 555 752	2 555 752	-
Elec de Commande	PROTECTION VAHI 2	2 044 602	2 044 602	-
Elec de Commande	CABLAGE VAHI 2	5 111 503	2 178 501	2 933 002
Elec de Commande	REGULATEUR TENSION VAHI3	1 201 807	395 930	805 877
Elec de Commande	REGULATEUR TENSION VAHI2	1 142 238	371 228	771 010
Elec de Commande	ARMOIRE AUTOMATISM VAHI1	11 013 175	1 407 239	9 605 936
Elec de Commande	AUTOMATE VAHIRIA 1	2 198 870	702 417	1 496 453
Elec de Commande	PROTECTIONS VAHIRIA 1	3 001 512	958 816	2 042 696
Elec de Commande	CABLAGE VAHIRIA 1	8 783 957	1 122 394	7 661 563
Elec de Commande	REGULATEUR TENSION VAHI1	857 105	271 178	585 927
<b>Total Elec de Commande</b>		<b>63 127 118</b>	<b>32 531 848</b>	<b>30 595 270</b>
Elec de Puissance	VAIHRIA TRANSF C2	2 585 185	2 393 705	191 480
Elec de Puissance	VAIHRIA ALTERNATEUR C3	19 623 491	19 623 491	-
Elec de Puissance	VAIHRIA TRANSF C3	3 449 329	3 022 546	426 783
Elec de Puissance	ARMOIRE PUISSANCE VAHI 3	4 140 851	4 140 851	-
Elec de Puissance	VAIHRIA TRANSF C1	5 797 191	4 935 608	861 583
Elec de Puissance	ALTERNATEUR VAHIRIA 1	14 864 603	13 873 629	990 974
Elec de Puissance	ARMOIRE PUISSANCE VAHI 2	5 111 504	2 178 500	2 933 004
Elec de Puissance	ARMOIRE PUISSANCE VAHI1	6 989 773	893 138	6 096 635
Elec de Puissance	VAIHRIA ALTERNATEUR C2	25 072 965	139 294	24 933 671
<b>Total Elec de Puissance</b>		<b>87 634 892</b>	<b>51 200 762</b>	<b>36 434 130</b>
Pistes & Ponts	VAIHRIA PISTES	75 518 818	43 007 133	32 511 685
Pistes & Ponts	VAIHRIA PONTLACVERTBETON	4 145 146	3 271 090	874 056
Pistes & Ponts	VAIHRIA PONTLACVERTMETAL	4 655 031	3 509 865	1 145 166
Pistes & Ponts	VAIHRIA PONTBENETT METAL	8 367 209	5 034 584	3 332 625
Pistes & Ponts	VAIHRIA PONTBENETT BETON	7 450 713	4 192 184	3 258 529
Pistes & Ponts	VAIHRIA PONTLACBLEUMETAL	8 367 209	5 034 584	3 332 625
Pistes & Ponts	VAIHRIA PONTLACBLEUBETON	7 450 713	4 192 184	3 258 529
Pistes & Ponts	VAIHRIA PONTFUITES METAL	8 367 209	5 034 584	3 332 625
Pistes & Ponts	VAIHRIA PONTFUITES BETON	7 450 713	4 192 184	3 258 529
<b>Total Pistes &amp; Ponts</b>		<b>131 772 761</b>	<b>77 468 392</b>	<b>54 304 369</b>
Telecom	FAISCEAU HERTZIEN VAHIRI	25 695 659	14 239 678	11 455 981
<b>Total Telecom</b>		<b>25 695 659</b>	<b>14 239 678</b>	<b>11 455 981</b>
Turbine	VAIHRIA TURBINE C3	48 204 699	42 240 351	5 964 348
Turbine	VAIHRIA TURBINE C1	13 433 447	11 436 959	1 996 488
Turbine	VAIHRIA TURBINE C2	43 480 540	13 169 085	30 311 455
Turbine	VAIHRIA ROUE C2	17 758 830	10 756 425	7 002 405
Turbine	VAIHRIA ROUE C1	10 470 818	3 212 506	7 258 312
Turbine	LIGNE ARBRE SUPPOR VAHI1	35 822 193	5 721 601	30 100 592
Turbine	HYDRAULIQUE VANNES VAHI1	12 311 280	1 966 385	10 344 895
Turbine	VAIHRIA ROUE C3	13 139 877	1 750 159	11 389 718
<b>Total Turbine</b>		<b>194 621 684</b>	<b>90 253 471</b>	<b>104 368 213</b>
<b>TOTAL VAHIRIA</b>		<b>1 416 183 364</b>	<b>879 504 049</b>	<b>536 679 315</b>

## 5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements

### 5.3.1 Le réalisé de l'année

Aucun investissement n'a été réalisé en 2019

## 5.4 Fonds de maintenance des conduites forcées

Ce fonds a été mis en place par l'avenant 3 du 29 décembre 2015, il est destiné au financement des opérations de maintenance, de réparation, d'entretien ou de remplacement partiel des conduites sur la durée de la concession.

Année	Années restantes avant fin de la concession	Fonds de maintenance au 1/01/N	Dotation	Reprise	Fonds de maintenance au 31/12/N
2016	19	271 502 841	18 074 858		289 577 699
2017	18	289 577 699	18 074 858	0	307 652 557
2018	17	307 652 557	18 074 858	-4 985 821	320 741 594
2019	16	320 741 594	18 074 858	-8 110 759	<b>330 705 693</b>

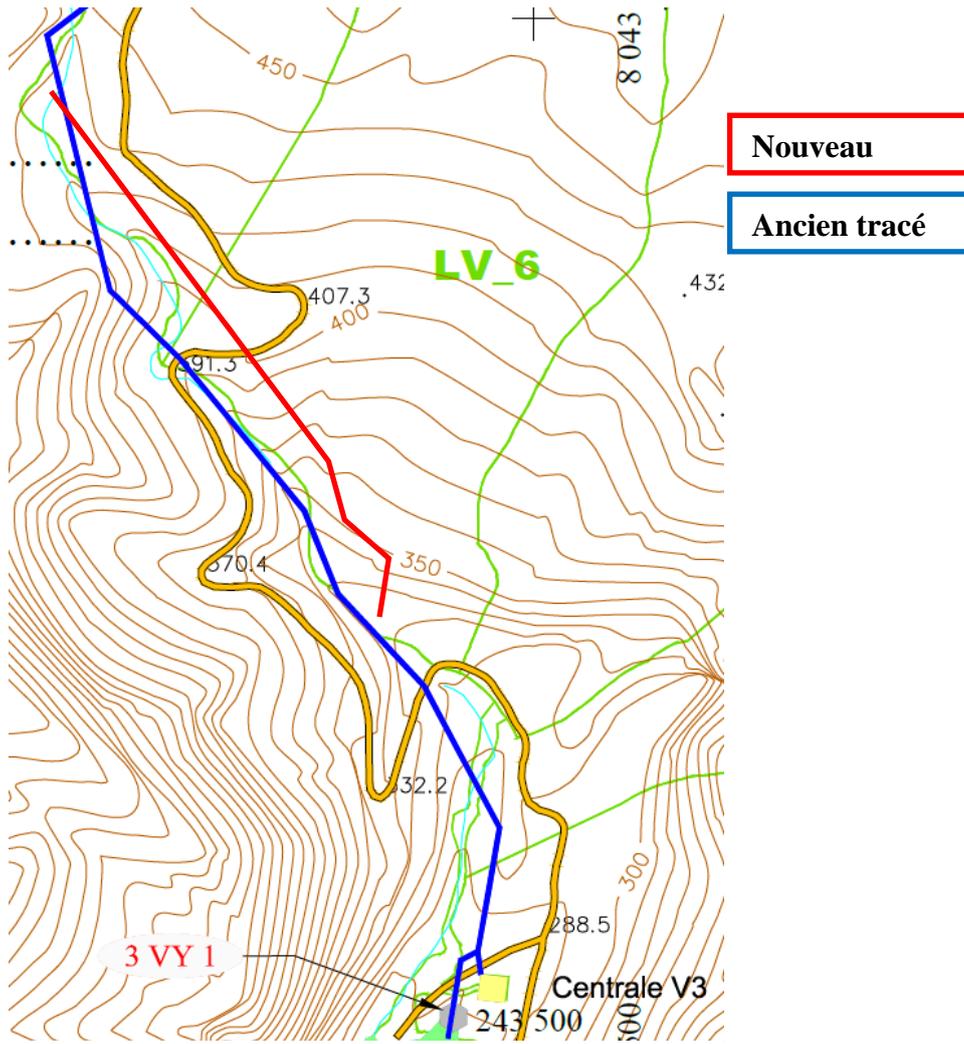
La centrale hydro-électrique Vaihiria 3 a été mise en service en 1985, il y a plus de 30 ans.

En 2018, la conduite forcée reliant le Lac Vaihiria avec la centrale hydro-électrique Vaihiria 3 a subi des dégâts provoquant une fuite sur la conduite. Les équipes de Marama Nui ont réalisé une intervention afin de supprimer la fuite.

Suite à cet événement, une inspection visuelle a mis en évidence que la conduite forcée est devenue dans le temps sensible aux différents événements météorologiques (cru, chute de pierre, chute de rocher, ...). En effet, aujourd'hui, la conduite forcée n'est plus protégée et n'est plus maintenue de façon pérenne.

Le projet consiste à changer à minima la portion de la conduite forcée qui est non protégée.

Le chantier se situe entre le lac Vaihiria et la centrale hydro-électrique Vaihiria 3 dans la vallée Vaihiria.



Le projet en est à l'étape de finalisation des études pour les tronçons complexes.

## 5.5 Dépenses de renouvellement

Elles portent sur l'ensemble des ouvrages de renouvellement de la concession exception faite des conduites forcées, à savoir :

- Bâtiments,
- Turbines,
- Electricité de puissance,
- Electricité de commande,
- Composants renouvelables associés aux barrages,
- Appendice,
- Ponts.

### 5.5.1 Le besoin de renouvellement

#### Variation du besoin de renouvellement sur l'exercice

<b>Reste à faire au 31/12/2018</b>	<b>639 147 981</b>
Réalisé	- 25 072 965
Réajusté	164 461 212
<b>Reste à faire au 31/12/2019</b>	<b>778 536 228</b>

	Total Renouvellement
Pièces sécurité	-
Bâtiment	85 075 404
Turbine	166 433 551
Elec de Puissance	165 318 868
Elec de Commande	60 891 374
Telecom	220 899 189
Barrage & composants associés	11 294 814
Pistes & Ponts	14 273 567
Appendice	18 533 077
Autre composant	35 816 384
	<b>778 536 228</b>

### 5.5.2 Le réalisé de l'année

Comparaison renouvellement réalisé-renouvellement prévu			
	réalisé	budget	écart
Bâtiment		5 847 014	-100%
Elec de Commande		6 368 181	-100%
Elec de Puissance	25 072 965	21 521 682	17%
Composants associés aux barrages		22 119 240	-100%
	<b>25 072 965</b>	<b>55 856 117</b>	<b>-55%</b>

### 5.5.3 Le plan de renouvellement à 3 ans

	2020	2021	2022	Total Renouvellement
Pièces sécurité	-	-	-	-
Bâtiment	-	5 847 014	-	85 075 404
Turbine	-	-	-	166 433 551
Elec de Puissance	37 448 345	25 000 000	-	165 318 868
Elec de Commande	-	6 368 181	9 552 272	60 891 374
Telecom	50 000 000	-	-	220 899 189
Barrage & composants associés	-	5 019 399	-	11 294 814
Pistes & Ponts	-	-	-	14 273 567
Appendice	-	2 653 163	-	18 533 077
Autre composant	-	14 446 678	-	35 816 384
	<b>87 448 345</b>	<b>59 334 435</b>	<b>9 552 272</b>	<b>778 536 228</b>

### 5.5.4 La dotation de l'exercice

Elle s'obtient en divisant le reste à doter par le nombre d'années résiduelles de la concession.

Le calcul du reste à doter figure au point 5.7 Méthode relative aux charges calculées § 5.7.3 détails des calculs, il correspond au besoin de renouvellement au 31 décembre N-1, réajusté le cas échéant, diminué de l'indemnité de fin de concession et des dotations déjà comptabilisés.

La dotation de l'exercice s'élève à **20 445 294 XPF**.

## 5.6 Dépenses de 1er établissement

### 5.6.1 Le Réalisé de l'exercice

	renouvellement	améliorant	total
Elec de Puissance      Renouvellement alternateur C2 Vaihira:	25 072 965		25 072 965
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS VAHIRIA:</b>	<b>25 072 965</b>	<b>-</b>	<b>25 072 965</b>

### 5.6.2 Le programme prévisionnel d'investissement

Aucun programme d'investissement n'a été prévu sur l'année 2019.

## **5.7 Méthodologie relative aux charges calculées**

### **5.7.1 Contexte**

En matière de délégation de services public, le provisionnement des coûts futurs de renouvellement est une obligation, cette dernière est définie aux articles 7 et 24 de la concession :

- « Le concessionnaire est tenu d'établir, d'exploiter, d'entretenir et de renouveler à ses frais les ouvrages faisant partie de la concession, de manière qu'ils soient maintenus en bon état de service » ;
- « Le concessionnaire sera tenu de remettre à l'autorité concédante tous les ouvrages et le matériel de la concession en bon état d'entretien ».

La méthode de comptabilisation de cette obligation issue du guide comptable des entreprises concessionnaires de 1975 a pour but de sécuriser le maintien au niveau exigé par le service public du potentiel productif des installations concédées ; à cette fin, et par la combinaison des amortissements de caducité, amortissements techniques et provisions pour renouvellement, le concessionnaire doit mettre de côté les ressources financières nécessaires au financement des renouvellements.

Outre sa difficulté de compréhension pour des non professionnels, cette méthode a pour inconvénient :

- d'alourdir les charges de début de concession et d'alléger celles de fin de concession,
- de générer dans les comptes de la concession et à chaque révision des plans de renouvellement, des impacts « one shot » importants,
- de ne pas donner une vision économique de la rentabilité du contrat sur la période considérée,
- de ne pas être adapté à l'approche par composant des réseaux laquelle est une obligation nouvelle en Polynésie, non applicable en métropole en raison des exclusions du règlement CRC n°2004-06 et notamment celle en faveur des contrats de délégation de service public.

Les arrêtés 2099 et 2100 du 17 décembre 2015 relatifs à la comptabilité appropriée, donnent pour obligation au concessionnaire de présenter ses comptes de manière économique et à cette fin §218-3 d'opérer tous retraitements susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités.

Sont directement visés par ces arrêtés §218-9, les charges de renouvellements.

§ 218-10 - L'opérateur justifie de sa charge économique de renouvellement en présentant annuellement sa méthode de valorisation de la charge économique de renouvellement ainsi qu'un programme de renouvellement des actifs considérés par l'opérateur comme renouvelables.

## 5.7.2 Méthode économique des charges calculées

Pour répondre à cette obligation, le concessionnaire a mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de manière prospective une méthode de comptabilisation « susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités » de la concession :

- elle consiste à « amortir » sur la durée résiduelle de la concession à la fois la valeur non amortie des biens gérés et de « provisionner » sur la même durée ses coûts prévisionnels de renouvellement ;
- elle permet pour un patrimoine géré constant, d'avoir une charge globale d'amortissement constante sur toute la durée de la concession.

### Amortissement technique des biens au bilan

La base amortissable est composée du montant brut des immobilisations figurant au bilan duquel est déduit la part financée par les tiers ou le concédant, l'indemnité de fin de concession et des dotations déjà comptabilisées.

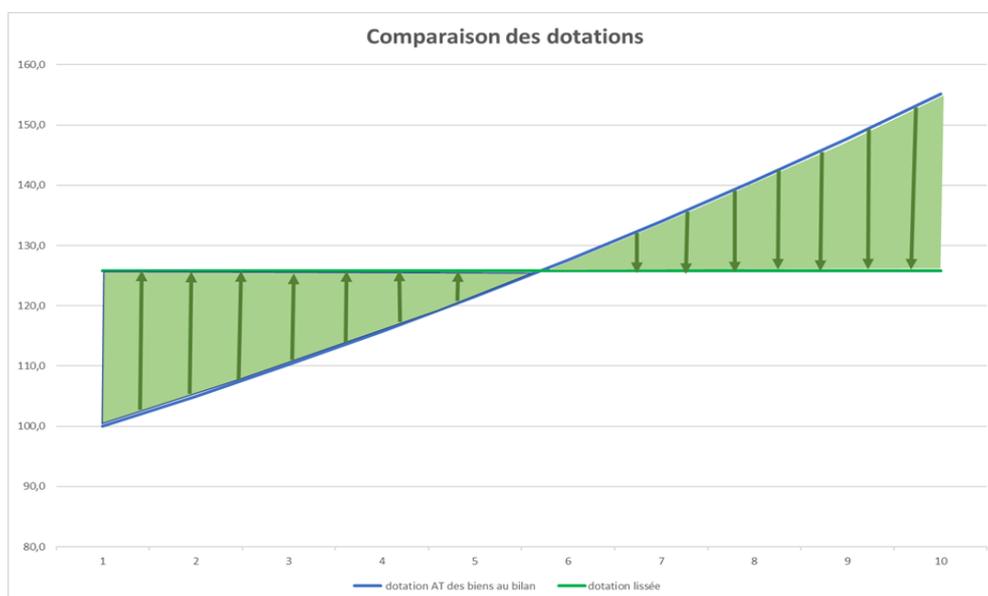
La dotation de l'exercice est obtenue en divisant ce reste à amortir sur la durée résiduelle de la concession.

A patrimoine inchangé la valeur brute des biens au bilan et les dotations aux amortissements s'y rapportant augmentent chaque année en raison des surcoûts de renouvellement.

### Dotations/reprise de lissage

Afin d'obtenir des dotations identiques sur la durée de la concession il est fait recours à des dotations/reprises de lissage avec pour contrepartie un compte « Actif/Passif de renouvellement ».

Les dotations/reprises de lissage (flèches vertes) sont calculées par différence entre la dotation de l'exercice à l'amortissement des biens figurant au bilan et la moyenne sur la durée résiduelle de la concession des mêmes dotations.



En bleu la courbe ascendante des dotations à l'amortissement technique des biens au bilan  
Les flèches vertes représentent les dotations/reprises de lissage

La droite verte horizontale représente la dotation résultante lissée

La surface verte, « l'actif/passif » de renouvellement.

A la mise en application de cette méthode, toutes les dotations antérieures au renouvellement (AT/PR) ont été transféré dans « l'actif/passif de renouvellement ».

En fin de concession cet « actif/passif de renouvellement » sera à zéro, le cumul des dotations étant par construction égal au cumul des reprises.

### 5.7.3 Détail des calculs

<b>Amortissement des biens au bilan</b>		
Vo cloture	1 416 183 364	
- IFC biens au bilan cumulé	(162 374 964)	
<b>base amortissable</b>	<b>1 253 808 400</b>	<b>(A)</b>
doté à l'ouverture	1 023 340 017	
<b>Cumul dot à l'ouverture corrigé</b>	<b>1 023 340 017</b>	<b>(B)</b>
reste à amortir	230 468 383	<b>(A) - (B)</b>
nb années restantes	17	
dotation exercice	13 556 964	<b>(C)</b>
<b>dotations cumulées</b>	<b>1 036 896 981</b>	<b>(B) + (C)</b>

<b>Détermination du passif de renouvellement</b>		
Besoin (2017-2035) évalué au 31/12/2017	651 682 839	
Ajustement du besoin 2018	605 020	
Ajustement du besoin 2019	164 461 212	
<b>Besoin 31/12/2016 réévalué à fin de période</b>	<b>816 749 070</b>	
IFC Prévis. sur renouvellement	(437 727 469)	
<b>Doté à l'ouverture (hors reprises)</b>	<b>31 451 595</b>	<b>(A)</b>
reste à doter	347 570 006	
nb années restantes	17	
dotation & lissage au passif de renouvellement	20 445 294	<b>(B)</b>
<b>Passif de renouvellement à fin 2019</b>	<b>51 896 890</b>	<b>(A) + (B)</b>

<b>Reprise lissée caducité art LP4</b>		
caducité cpt 229 ouverture	<b>480 541 386</b>	<b>(A)</b>
Caducité	<u>480 541 386</u>	
reprise lissée	(28 267 140)	<b>(B)</b>
caducité cpt 229 clôture	452 274 245	<b>(A) + (B)</b>

## 5.8 Indemnités de fin de concession

Au terme de la concession, il sera attribué au concessionnaire une indemnité correspondant à la valeur non amortie des ouvrages figurant au bilan de la concession, pour autant que le concessionnaire ait contribué au financement de ces ouvrages et dans la proportion de sa participation à leur financement. Par exception, les terrains sur lesquels reposent les ouvrages seront remis gratuitement au concédant en fin de concession, et seront de ce fait soumis à un amortissement de caducité linéaire.

	<b>IFC prévisionnelle sur biens à renouveler</b>	<b>IFC sur biens existants au bilan au 31/12/2019 et non renouvelables</b>	<b>Total IFC</b>
Pièces sécurité	-	-	-
Bâtiment	55 715 254	9 478 316	65 193 570
Turbine	120 625 132	15 742 242	136 367 374
Elec de Puissance	93 241 146	1 623 473	94 864 619
Elec de Commande	21 470 969	4 598 163	26 069 132
Telecom	108 712 022	-	108 712 022
Barrage & composants associés	5 440 448	62 404 379	67 844 828
Pistes & Ponts	8 589 406	19 414 369	28 003 775
Conduites Forcées	-	31 946 200	31 946 200
Appendice	14 076 702	17 167 823	31 244 525
Autre composant	9 856 389	-	9 856 389
<b>TOTAL VAIHIRIA</b>	<b>437 727 469</b>	<b>162 374 964</b>	<b>600 102 433</b>

## **6 - ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC**

1. Convention de gestion déléguée avec la société Electricité de Tahiti (EDT)
2. Convention de fourniture d'hydroélectricité
3. Accord de puissance garantie
4. Contrat pour la compensation des pertes de transport, avec la société de Transport d'Energie Electrique en Polynésie (T.E.P.)
5. Convention de prestation de conduite
6. Convention d'assistance administrative
7. Convention d'indemnisation des indisponibilités du réseau de transport

## **Etats des engagements à incidence financière**

### **1- Convention de gestion déléguée avec la société Electricité de Tahiti (EDT)**

Une convention de gestion déléguée pour l'exploitation, la conduite et la maintenance des ouvrages de production hydroélectrique a été conclue entre MARAMA NUI et EDT, elle a fait l'objet d'une prolongation de 10 ans à compter du 1er janvier 2020 avec faculté de résiliation à tout moment, avec un préavis de 6 mois.

Dans ce cadre, la société EDT a repris l'intégralité du personnel de la société MARAMA NUI, elle s'engage à maintenir les ouvrages confiés en parfait état de fonctionnement et à en assurer une gestion optimale sur la base d'un programme de maintenance et d'un programme à moyen terme de modernisation et de renouvellement prédéfinis et révisables d'accord des parties.

A la demande de MARAMA NUI, les conditions de rémunération de cette prestation sont passées en 2011 d'un mode forfaitaire à une refacturation au franc le franc des dépenses effectivement supportées par l'exploitant délégué. Depuis le 1er janvier 2018 un second avenant a mis en place une rémunération de la prestation fournie à hauteur de 2% des dépenses gérées.

Seuls les gros travaux dont la maîtrise d'œuvre est confiée à l'exploitant délégué sont refacturés avec l'application sur les coûts directs d'un coefficient destiné à couvrir les charges indirectes de production ainsi que les frais généraux du concessionnaire.

### **2- Convention de fourniture d'hydroélectricité**

Le contrat de fourniture d'hydroélectricité, signé le 30 novembre 2000 avec la société EDT, s'est poursuivi. Le tarif unique de 12,06 F/kWh a néanmoins été remplacé, au 1<sup>er</sup> mars 2016, par des tarifs différenciés par concessions.

### **3- Accord de puissance garantie**

Une convention de puissance garantie a été signée le 3 mai 1999 avec la société EDT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2005 portant sur les nouvelles conditions d'application de la puissance garantie hydroélectrique modulée (PGHM) dont la valeur de référence évolue entre 9 MW, 12 MW et 18 MW selon 3 périodes saisonnières.

En cas d'incapacité propre à MARAMA NUI à fournir la PGHM, des pénalités peuvent être appliquées par EDT dans le cas où :

- a) EDT n'aurait pas pu, avec ses moyens thermiques disponibles, compenser le déficit de puissance hydroélectrique dans la limite des valeurs de référence de chaque période ;
- b) l'énergie hebdomadaire hydroélectrique déjà utilisée serait inférieure à la valeur de l'énergie minimale potentielle hebdomadaire de la période correspondante.

La pénalité est égale au volume estimé d'énergie non livrée, limitée au maximum à la valeur de l'énergie minimale hebdomadaire correspondante, exprimée en kWh, multipliée par le prix de cession en vigueur du kWh hydroélectrique par MARAMA NUI à EDT.

La convention a une durée de 5 ans à compter de la date de son approbation par le Ministre en charge de l'énergie, avec renouvellement tacite sauf dénonciation sous préavis de 6 mois.

#### **4- Contrat pour la compensation des pertes de transport, avec la société de Transport d'Énergie Électrique en Polynésie (T.E.P.)**

Par cette convention conclue le 31 mai 2012, la TEP rembourse à MARAMA NUI les kWh non vendus du fait des pertes en lignes sur le réseau de transport, au tarif réglementé.

Au travers des avenants à ses concessions signés fin décembre 2015, MARAMA NUI s'est engagée auprès du concédant et à effet au 1er mars 2016, à émettre de façon temporaire et au bénéfice de la TEP des avoirs sur ces facturations. Ces avoirs ont été appliqués jusqu'au 1er septembre 2017, date à laquelle la hausse de la redevance de transport a atteint son maximum.

Arrivée à son terme le 31 mai 2017, et prolongée pour un an, la convention de compensation des pertes n'a pas été renouvelée au 1er juin 2018, par décision de la TEP. Compte tenu de l'équilibre économique du système électrique de l'île de Tahiti, MARAMA NUI considérait néanmoins qu'il appartenait toujours au transporteur d'assumer les pertes intervenues sur son réseau.

Le ministère de l'énergie en a cependant décidé autrement. Par courrier du 12 juillet 2019, Mme la ministre a considéré que la situation temporaire de prise en charge des pertes par MARAMA NUI devait être maintenue après le 1er septembre 2017. MARAMA NUI a donc indiqué qu'elle émettrait des avoirs à l'attention de la TEP, y compris rétroactivement, et que ses tarifs de vente à EDT seraient réhaussés en conséquence.

#### **5- Convention de prestation de conduite**

Le 1er avril 2017, une convention de prestation d'assistance à la conduite des ouvrages de MARAMA NUI a été conclue avec EDT. Cette convention permet de déléguer à EDT les missions de conduite desdits ouvrages, en dehors des heures ouvrables. La conduite est ainsi assurée 24/24h, 7/7j.

#### **6- Convention d'assistance administrative**

Depuis le 1er mars 2001, MARAMA NUI bénéficie de l'assistance d'EDT en matière administrative et financière, comptable, paye et ressources humaines, juridique, informatique et technique.... EDT met à disposition de MARAMA NUI les moyens humains et matériels lui permettant de fournir une assistance de qualité correspondant à la taille et aux besoins de la société.

L'assistance administrative fournie à MARAMA NUI concerne l'ensemble des tâches habituelles ou exceptionnelles que peut avoir à accomplir le service administratif d'une entreprise de la taille de cette société, tant dans son activité interne que dans ses rapports avec les tiers.

Les conditions de rémunération de cette assistance sont effectuées sur la base des coûts réellement engagés :

- Le coût de fonctionnement des services concernés constitués des frais de personnel majorés de 20% pour tenir compte des charges accessoires (locaux, téléphone, fournitures, amortissement du matériel...) sont pris en compte au prorata du temps passé,
- Les débours à savoir consultations juridiques ou autres sous-traitants sont refacturés au franc le franc

Pour l'exercice 2019, les montants facturés se sont élevés à 58.286.327 FCFP et inclus l'assistance informatique.



## **7- Convention d'indemnisation des indisponibilités du réseau de transport**

Le 29 mai 2019, Marama Nui et EDT ont conclu avec la TEP un « accord sur les modalités de rétrocession de la maintenance des ouvrages de transport ».

Ce contrat prévoit notamment l'indemnisation des pertes de production subies par Marama Nui en cas d'indisponibilité excessive du réseau de transport.